

Commune de

Val-Cenis

**Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification  
n°2 du Plans Local d'Urbanisme****Secteur Sollières-Sardières****Arrêté n° 13/ 2020**

**ARRETE N° 13 du 21 janvier 2020** prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sollières Sardières, nécessaire à la construction d'un hangar sur le site de l'aérodrome.

**LE MAIRE,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et R153-8,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques.

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 25 juillet 2019, décidant que le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées,

Vu la décision en date du 7 janvier 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Daniel BLANC en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARRETE****ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Sollières-Sardières pour une durée de 18 jours à compter du 10 février 2020 jusqu'au 27 février 2020 inclus.

**ARTICLE 2**

M. Daniel BLANC, contrôleur des travaux publics de l'Etat a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 3**

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de modification du PLU auxquelles ont été annexés :

- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- un résumé non technique,
- les avis des personnes publiques consultées.

**ARTICLE 4**

Le dossier objet de la présente enquête, sous format papier et sous format dématérialisé, sur un poste informatique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur qui sera ouvert par le Maire le 10 février 2020 à 14 heures seront tenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie déléguée de Sollières-Sardières :

Le lundi et le jeudi de 14h à 16h30.

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante :

**Mairie déléguée de Sollières-Sardières Place de la Mairie, Sollières-Sardières 73500 VAL-CENIS.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Val Cenis à l'adresse suivante :

**Mairie déléguée de Sollières-Sardières, Place de la Mairie, Sollières-Sardières 73500 VAL-CENIS** ou par courrier électronique à [accueil@mairie-valcenis.fr](mailto:accueil@mairie-valcenis.fr) Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 5**

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie déléguée de Sollières-Sardières pour recevoir les déclarations et observations les :

- *Le lundi 10 février 2020 de 14h à 16h30 et le jeudi 27 février 2020 de 14h à 16h30.*

à l'adresse suivante :

**Mairie déléguée de Sollières-Sardières, Place de la Mairie, Sollières-Sardières 73500 VAL-CENIS.**

#### **ARTICLE 6**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

#### **ARTICLE 7**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux *La Maurienne et le Dauphiné Libéré* diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux **Mairie déléguée de Sollières-Sardières, Place de la Mairie, Sollières-Sardières 73500 VAL-CENIS** et Mairie de Termignon, rue de la Parrachée, Termignon, 73500, Val-Cenis.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexé aux dossiers avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune : [www.commune-valcenis.fr](http://www.commune-valcenis.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Le dossier de modification du PLU pourra également être consulté sur ce site.

#### **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 9**

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figura son avis et ses conclusions

motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 10**

Le maire transmet une copie des rapports et des conclusions motivées à M. le préfet de la Savoie. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie et à la préfecture de la Savoie pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 11**

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la modification du PLU de Sollières-Sardières par le Conseil Municipal de Val-Cenis.

#### **ARTICLE 12**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Val-Cenis. L'autorité compétente est le conseil municipal de la commune de Val-Cenis et la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 13**

Copie du présent arrêté est adressée : à M. le Préfet de la Savoie, M. le Président du tribunal administratif de Grenoble.

**Fait à Val-Cenis, le 21-01-2020.**

**Le Maire,  
Jacques ARNOUX.**

